

REGLEMENT FETE DU FRUIT EDITION 2023

Le 28 mai 2023

1- ORGANISATION

L'organisation de la fête du fruit rouge est assurée par Commerce et Savoir-Faire Entre Bièvre et Rhône, en partenariat avec la Communauté de Communes EBER et la mairie de Chanas

2- LIEU, DATES ET DURÉE DE LA MANIFESTATION

La manifestation aura lieu le 26 mai 2024 sur la grande place du marché de Chanas de 9h30 à 18h, avec une possibilité de repli (partiel) dans le foyer Gaston Beyle en cas de pluie.

3- CONDITIONS D'ADMISSION ET DE PARTICIPATION

La fête est ouverte à tous les acteurs économiques locaux recensés sur le territoire Entre Bièvre et Rhône.

Pour rappel, « Entre Bièvre Et Rhône » comprend les communes suivantes :

Agnin, Anjou, Assieu, Auberives sur Varèze, Beaurepaire, Bellegarde Poussieu, Bougé Chambalud, Chalon, Chanas, Cheyssieu, Clonas, Cour et Buis, Jarcieu, La chapelle de surieu, Péage de Roussillon, Les Roches , e Condrieu, Moissieu sur Dolon, Monsteroux-Milieu, Montseveroux, Pact, Pisieu, Pommier de Beaurepaire, Primarette,,Revel Tourdan, Roussillon, Sablons, Saint Alban du Rhone, Saint Barthelemy , Saint Clair du Rhone, Saint Julien de l'Herms, Saint Maurice l'Exil, Saint Prim, Saint Romain de Surieu, Salaise sur Sanne, Sonnay, Vernioz, Ville Sous Anjou

L'organisateur procédera à l'élargissement du périmètre géographique pour les métiers non représentés, si place disponible, à partir du 15/01/2024.

IMPORTANT : L'activité de l'exposant doit avoir un lien avec le thème de la fête : Le fruit rouge, ou être de type « produits agricoles » ou « produits du terroir ». Les créateurs devront proposer des créations autour de la thématique de la journée : FRUITS ROUGES (et pas uniquement des articles rouges)

Une candidature ne sera effective qu'après réception du dossier complet : formulaire de candidature, copie du K-Bis de l'entreprise de moins de 3 mois (ou tout autre document prouvant l'existence juridique de l'entreprise), copie du contrat d'assurance souscrit et règlement des droits d'inscription et de l'emplacement par chèque à l'ordre de CSF.

Les droits d'inscription pour toute la durée de la fête, comprenant le coût d'un emplacement, sont fixés par l'organisateur à :

- 60€ l'emplacement (Réduit à 40€ pour les adhérents à Commerce et Savoir-Faire)
- Les emplacements sont à l'extérieur (uniquement).

Dimension des emplacements = 3/3 mètres (possibilité de réserver plusieurs emplacements) (possibilité d'installer un barnum correspondant aux dimensions maxi, non fourni)

L'inscription sera effective que lorsque l'organisateur l'aura confirmé et l'organisateur se réserve le droit de refuser toute participation, sans en donner la raison, au plus tard le 13/05/2024.

4- INSCRIPTIONS

La date limite de réception des dossiers d'inscription au salon est fixée au **30/03/2024** jusqu'à épuisement des places.

5- EMPLACEMENTS

Les exposants pourront prendre possession de leur emplacement à partir de 7h du matin.

Le démontage des stands s'effectuera après la fermeture de la fête au public. Chaque exposant est responsable du nettoyage de son emplacement.

Le participant s'engage à accepter l'emplacement qui lui sera mis à disposition. Il s'engage également à ne pas déborder sur les allées.

Une participation à des manifestations antérieures à CSF ne crée, en faveur de l'exposant, aucun droit à un emplacement déterminé.

Attention : Il sera possible pour l'organisateur de fournir un branchement électrique, cependant, il est indispensable de cocher la case correspondante et de préciser la puissance nécessaire et préciser le type d'appareil à brancher. (la puissance est limitée, la priorité est donnée à la buvette, à la sonorisation et à la restauration)

6- OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

Le dossier d'inscription, accompagné du règlement, vaut candidature définitive (*mais pas inscription définitive*). **Aucun remboursement ne sera effectué** : En cas de désistement ou de non-occupation de l'emplacement pour quelque cause que ce soit, les sommes versées ou restant dues, au titre de la location du stand, sont acquises à l'organisateur, à titre d'indemnité, même dans le cas où l'emplacement aurait été reloué, si la candidature est retenue par CSF.

7- ANIMATIONS

Les animations ou démonstrations permettant de valoriser le savoir-faire de l'exposant sont les bienvenues.

Pour des raisons de sécurité, il est néanmoins nécessaire de demander préalablement l'autorisation auprès de l'organisateur.

8- PAIEMENT

Le montant de la location est dû dès la signature et suivant les modalités énoncées dans le formulaire d'inscription. Tout dossier incomplet ne sera pas enregistré.

9- INTERDICTION DE CESSION OU DE SOUS-LOCATION

Les emplacements attribués ne peuvent pas être, en tout ou partie, sous-loués ou cédés par l'exposant.

10- DÉGATS

Toute infraction entraînerait la responsabilité pleine et entière de l'exposant en cas de détérioration, de gêne pour les voisins ou d'accident.

11- ENSEIGNES, AFFICHES

Il est interdit de placer des panneaux, réclames ou enseignes à l'extérieur des emplacements en d'autres points que ceux réservés à cet usage. En cas d'infraction, les organisateurs feront enlever, aux frais, risques et périls de l'exposant et sans aucune mise en demeure préalable, les éléments apposés au mépris du présent règlement.

12- ASSURANCE

L'assurance souscrite par CSF ne concerne que les risques pouvant lui être imputables (au titre de sa responsabilité civile professionnelle).

L'organisateur décline toute responsabilité sur les ventes effectuées les jours du salon.

L'exposant répondra de sa responsabilité civile pour tous les dommages causés à autrui soit par lui-même, soit par son personnel, soit par ses sous-traitants, soit par tout autre cocontractant, soit par ses installations ou celles qui lui ont été confiées ou louées.

L'exposant a obligation d'être assuré pour sa responsabilité civile professionnelle dans le cadre spécifique de la manifestation organisée par CSF.

Chaque exposant devra s'assurer pour ses propres biens (produits exposés, outillage, décoration, etc) contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux, etc... et pour les accidents professionnels liés à sa participation à la manifestation.

L'exposant est par ailleurs responsable des dommages causés aux locaux et matériels mis à sa disposition.

13- SÉCURITÉ

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de fermeture d'un stand ordonnée par la Commission de Sécurité pour inobservation des règlements.

L'exposant engage sa responsabilité en cas de sinistre provenant de la non-application des instructions du présent règlement intérieur comme des règles courantes de protection et de sécurité.

14- HYGIÈNE, RESTAURATION ET ALIMENTATION/BOISSONS ALCOOLISÉES

Les exposants relevant de ce type d'activité devront se conformer au Règlement Sanitaire Départemental en vigueur au moment de la manifestation.

15- OUVERTURE ET FERMETURE DES STANDS

Chaque exposant s'engage à être personnellement présent ou à se faire représenter à cette manifestation aux dates et horaires définis (ouverture au public). Les stands devront rester ouverts toute la journée aux horaires fixés.

16- FORCE MAJEURE

Si, en cas force majeure, la fête ne peut avoir lieu, l'exposant pourra demander le remboursement de ses frais d'inscription dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'annulation. Il ne pourra prétendre à aucune autre indemnité.

17- NON-RESPECT DU RÈGLEMENT

Toute infraction au règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant, et ce à la seule volonté de l'organisateur qui se réserve le droit de réclamer une indemnité à titre de réparation des dommages subis.

18- RECOURS

Les exposants renoncent à tout recours contre l'organisateur pour quelque dommage, vol, préjudice ou perte que ce soit.

Agissant en tant que représentant de l'entreprise exposante, je déclare avoir pris connaissance du règlement de la fête du fruit rouge dont j'accepte toutes les clauses sans réserve, ni restriction. J'accepte toutes dispositions nouvelles qui peuvent m'être imposées par l'organisateur dans l'intérêt de la manifestation.

Lorsque vous aurez pris connaissance de l'ensemble des 5 pages du présent règlement, nous vous remercions de cocher la case correspondante sur le dossier d'inscription ci-joint, d'indiquer la mention « lu et approuvé », de signer et d'apposer le tampon de votre structure (*à défaut la signature du responsable d'entreprise sera suffisante*)